

37 – Approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du SIGEIF en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1-1,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 29 mars 2022,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que dans le cadre de ses interventions pour la transition écologique et énergétique, la Commune de Maisons-Alfort a conclu avec le SIGEIF une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux,

Considérant que le SIGEIF a réalisé, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, des appels à manifestation d'intérêt, ayant permis de sélectionner un sous-occupant et de conclure avec lui une convention de sous-occupation,

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération et d'organiser l'articulation entre la convention d'occupation de premier rang signée entre la Ville et le SIFEIF et la convention de sous-occupation signée, il apparaît nécessaire d'adapter, de préciser et d'harmoniser en conséquence certaines stipulations de la convention de premier rang par la voie d'un avenant,

Considérant le projet d'avenant n°1 n'apporte aucune modification substantielle de la convention initiale et n'impacte aucun des engagements contractuels qui y figurent.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Délibère

Article unique

Approuve et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents y afférents relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents afférents avec le SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

01 abstention(s) :

M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL37AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.